



AVEYRON

délibération DB2025_03_12_01

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 13 mars 2025

- en exercice : 15

- présents : 9

- votants : 14

treize mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au SMAEP de La VIADENE

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI

Absents excusés Aurélie CONTE

Procurations représentées Raymonde DENIS représentée par Karine PELAMOURGUES, Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Yvette JOLY représentée par Jean-Louis MIQUEL, Jean ROBERT représenté par Doriane RIANI, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Aveyron en date du 29 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;

VU les arrêtés préfectoraux du Préfet de l'Aveyron des 10 mai 1965, 23 juin 1969, 17 avril 1972, 12 octobre 1972, 6 mai 1992, 12 mai 1998, 16 octobre 2006, 20 août 2007, 2 novembre 2016, 14 décembre 2017, 7 février 2019 portant transformation du Syndicat intercommunal en Syndicat mixte, 8 mars 2021 portant adhésion de la Commune de Le Fel au Syndicat et du 28 juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte, arrêtés modifiant l'arrêté préfectoral susvisé du 29 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de La Viadène ;

VU la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE formalisée par délibération du Conseil municipal du 06 Février 2025 ;

VU la délibération du Comité syndical du SMAEP de La Viadène en date du 13 Février 2025 approuvant l'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE, délibération notifiée par le Président du Syndicat Mixte à la Commune, le 19 Février 2025 ;

Considérant que le Syndicat intercommunal, devenu depuis sa création, Syndicat Mixte, d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène, a pour objet statutaire, depuis la dernière modification statutaire intervenue, « la réalisation, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable, la production et la distribution d'eau potable, sur son territoire d'intervention ».

Il est rappelé qu'actuellement sont membres du Syndicat, d'une part, les Communes de Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Le Cayrol, Le Fel, Le Nayrac, qui toutes adhèrent à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, et, d'autre part, la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène, en représentation-substitution des Communes d'Argences en Aubrac, Campouriez, Cassuejols, Curières, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Montézic, Montpeyroux , Saint-Amans-des-Côts, Saint Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval.

Considérant que par délibération de son Conseil municipal en date du 06 Février 2025, la Commune de SAINT HIPPOLYTE, qui souhaite conforter et pérenniser le service de distribution en eau potable à la population de la Commune, a délibéré afin de solliciter son adhésion au Syndicat mixte, souhaitant confier dès maintenant, c'est-à-dire, à effet du 1^{er} Juillet 2025, l'exercice de sa compétence Eau potable au Syndicat.

Considérant, en termes d'effets induits, que l'ensemble des biens, équipements et services de la Commune, nécessaires à l'exploitation du service de distribution d'eau potable, sera mis à disposition de plein droit du Syndicat, lequel se verra transférer l'ensemble des droits et obligations afférents.

Considérant par ailleurs, que l'adhésion de la Commune aura pour effet la substitution du Syndicat à la Commune, s'agissant de l'ensemble des contrats et conventions conclus par la Commune, et en cours d'exécution à la date d'effectivité de l'adhésion de la Commune. Seront plus particulièrement concernées, les conventions d'achat d'eau en gros de la Commune qui seront donc poursuivis par le Syndicat.

Considérant que la loi ne fait pas obligation de disposer d'une unicité de mode de gestion, il appartiendra au Syndicat de poursuivre les modalités actuelles d'exploitation du service de distribution d'eau potable en vigueur sur le territoire de la Commune de SAINT HIPPOLYTE lors de l'effectivité de l'adhésion.

Il est, en conséquence, demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène.

Considérant qu'il est souhaité que l'adhésion puisse être effective au 1^{er} Juillet 2025, il a été demandé à la Commune, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte, de bien vouloir délibérer rapidement sur la question afin que, sous réserve de l'intervention de l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres, le Préfet puisse prendre l'arrêté portant adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène dans la seconde moitié de Juin au plus tard, compte tenu de la date d'effectivité de l'adhésion souhaitée.

Les conditions de majorité sont définies à l'article L. 5211-5 du CGCT selon lequel l'accord des membres du Syndicat doit, en matière d'extension de périmètre, être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Une fois la consultation des membres du Syndicat intervenue et sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée de ceux-ci, un arrêté préfectoral portant adhésion au Syndicat de la Commune de SAINT HIPPOLYTE devra intervenir afin d'approuver l'extension du périmètre syndical.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte à effet du 1er Juillet 2025, telle qu'approuvée par délibération du Comité syndical du 13 Février 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Nayrac,

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY

Date de transmission de l'acte: 20/03/2025

Date de réception de l'AR: 20/03/2025

012-211201728-DB2025_03_12_01-DE

A G E D I





AVEYRON

délibération DB2025_03_13_02

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC**

Nombre de conseillers

SEANCE DU 13 mars 2025

- en exercice : 15

- présents : 9

- votants : 14

treize mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Convention répartition responsabilités et entretien des routes avec le Département

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI

Absents excusés Aurélie CONTE

Procurations représentées Raymonde DENIS représentée par Karine PELAMOURGUES, Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Yvette JOLY représentée par Jean-Louis MIQUEL, Jean ROBERT représenté par Doriane RIANI, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

M. le Maire présente au Conseil le projet de convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune du Nayrac avec le Département, afin de clarifier les compétences des différentes collectivités en ce qui concerne les responsabilités et l'entretien des aménagements communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département jointe à la présente délibération.

Le Nayrac, 07/01/2025

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY

Date de transmission de l'acte: 20/03/2025

Date de reception de l'AR: 20/03/2025

012-211201728-DB2025_03_13_02-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2025_03_13_03

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 13 mars 2025

- en exercice : 15

- présents : 9

- votants : 14

treize mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Estimation parcelle AB 346 donation Ricard

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI

Absents excusés Aurélie CONTE

Procurations représentées Raymonde DENIS représentée par Karine PELAMOURGUES, Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Yvette JOLY représentée par Jean-Louis MIQUEL, Jean ROBERT représenté par Doriane RIANI, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la donation de la parcelle AB 346, appartenant à Mme Yvette RICARD et M. Laurent RICARD, à la commune. Cette parcelle d'une contenance de 174m², qui rejoint l'allée du Nayraguet avec l'avenue d'Estaing, longe la parcelle AB 157 que la commune a acquise.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait décidé par la délibération 2023_02_09_007 d'accepter cette donation, de s'acquitter des frais de notaire, et de déléguer à Monsieur le Maire la signature de tout acte et document concernant cette affaire.

Monsieur le Maire annonce au conseil que le notaire demande une estimation du prix de la parcelle AB 346.

Cette parcelle étant une route goudronnée et entretenu par la commune.

Compte tenu de ces éléments, et de l'intérêt général que représente cette route, la parcelle est estimée à 17 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'estimation de la parcelle cadastrée AB 346 de 174m² pour la somme de 17 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document concernant cette affaire.

Le Nayrac,

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 20/03/2025

Date de reception de l'AR: 20/03/2025

012-211201728-DB2025_03_13_03-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2025_03_13_04

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 13 mars 2025

- en exercice : 15

- présents : 9

- votants : 14

treize mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2025

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI

Absents excusés Aurélie CONTE

Procurations représentées Raymonde DENIS représentée par Karine PELAMOURGUES, Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Yvette JOLY représentée par Jean-Louis MIQUEL, Jean ROBERT représenté par Doriane RIANI, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la **limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les RAR;**

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2024 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Enveloppe des crédits ouverts en N-1 rentrant dans le calcul : crédits ouverts sur opérations réelles (sauf remboursement de la dette) 803 657 € - 144 445,12 € (RAR dépenses 2024 reportés sur 2025) = 659 211,88 €

Somme maximale des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget : 164 802,97 €
(25 % x 659 211,88 €)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2024 :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2025
322	2152	Mise en sécurité route de Laguiole	3 000
2184	2184	Mobilier	10 000
Total			13 000

- dit que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Nayrac,

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 20/03/2025

Date de réception de l'AR: 20/03/2025

012-211201728-DB2025_03_13_04-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2025_03_13_05

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 13 mars 2025

- en exercice : 15

- présents : 9

- votants : 14

treize mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Garantie prêt Aveyron Habitat

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI

Absents excusés Aurélie CONTE

Procurations représentées Raymonde DENIS représentée par Karine PELAMOURGUES, Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Yvette JOLY représentée par Jean-Louis MIQUEL, Jean ROBERT représenté par Doriane RIANI, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un Prêt destiné à la réhabilitation de cinq logements individuels situés 88 Route de Cantagrel à LE NAYRAC

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article

2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170195 en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de Cabanes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **162 622 Euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **170195**, constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **81 311 Euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat

est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sui notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Nayrac,

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 20/03/2025

Date de reception de l'AR: 20/03/2025

012-211201728-DB2025_03_13_05-DE

A G E D I